



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-149

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-07-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2070 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté (Doubs) (3 pages)	Page 3
BFC-2026-09-09-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2081 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (3 pages)	Page 7
BFC-2026-09-10-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2086 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 11
BFC-2026-09-15-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2093 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-05-18-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES CHATEAUX - N°2026-92 (2 pages)	Page 21
BFC-2026-05-29-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES CHAMPEAUX - N°2026-126 (2 pages)	Page 24
BFC-2026-05-12-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LEFORT - N°2026-88 (2 pages)	Page 27
BFC-2026-06-10-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MONNOT Thomas - N°2026-130 (2 pages)	Page 30
BFC-2026-05-11-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA NAUDIER Matthieu - N°2026-90 (2 pages)	Page 33

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-09-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Alexandre HUBLARD 70130 FRESNES-ST-MAMES (2 pages)	Page 36
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-07-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2070 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
universitaire Besançon Franche-Comté (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2070
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-1447 du 28 novembre 2022 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Besançon pour une durée de 3 ans à compter du 22 décembre 2022 ;

Considérant le courriel du 3 septembre 2025 de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs ;

Considérant le courriel du 30 décembre 2025 du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

Considérant le courrier du 24 juillet 2026 de la direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'université du centre hospitalier universitaire de Besançon faisant part de la désignation des représentants du conseil de surveillance, de la commission médicale d'établissement et du représentant des usagers ;

A R R E T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 Besançon cedex, établissement public de santé de ressort régional, est composée des membres suivants :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :

- Madame le Docteur Dominique HERVET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Hervé GROULT
- Monsieur Serge LECOMTE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur général du CHU Besançon Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :

- Monsieur Benoît BIEHLER

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Arnaud FOTSO-KANDEM
- Monsieur le Professeur Zaher LAKKIS

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Daniel LEPAGE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Nadia BUTTERLIN-FILLON (Association Valentin Haüy)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-09-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2081 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier "Louis
Pasteur" de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2081
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS n° 2023-0607 du 22 mai 2023 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dole ;

Considérant le courriel du 4 février 2026 de la direction du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;

Considérant le courriel du 9 février 2026 de la direction de l'Assurance Maladie du Jura ;

Considérant l'avis du 26 janvier 2026 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Dole relatif à la désignation des représentants à la commission de l'activité libérale ;

Considérant la délibération n° 2026-12 du 18 juin 2026 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole relatif à la désignation des représentants à la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1:

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, CS 20079, 39108 DOLE cedex (Jura), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Joëlle NICOLET
- Monsieur Paul ROCHE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Madame Floriane CUSSAGUET

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Julien MAIROT
- Monsieur le Docteur Hazem KHALIFE

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gérard MOTTE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Jean-François DUMONT (UDAF 39)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-10-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2086 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Henri Dunant
de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2086
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1346 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

Considérant le courriel du 10 septembre 2026 de la direction du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire faisant part de la désignation de Madame Angélique JOUSSET par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du 30 juin 2026, en remplacement de Madame Madeleine BALOKI ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, sis 29 rue Henri Dunant, BP 138, 58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de La Charité-sur-Loire :
 - Monsieur Gaëtan GORCE, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Sandrine GUILLEMIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Blandine DELAPORTE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Angélique JOUSSET
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Anne DAVID BREARD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Dominique MARTINEAU (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège vacant
 - siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-15-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2093 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de Soins de
Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2093
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-129 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-804 du 25 mars 2026, n° 2026-1203 du 20 mai 2026 et n° 2026-1521 du 15 juin 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Robert CREEL pour siéger au conseil de surveillance en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Madame Marie-Pierre COLIN, adjointe au Maire
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Patrick DUMEL
 - Monsieur Stéphane FLUCKIGER
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Madame Marie-Hélène IVOL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Ramona TARFULEA
 - Madame le docteur Haïfa BOUKOTTAYA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
 - Madame Véronique MASSIAS (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise BETOULLE
 - Monsieur Robert CREEL

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - Monsieur Michel MALIVERNEY, membre de l'UDAF 90

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-18-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
CHATEAUX - N°2026-92

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES CHATEAUX
14 rue des Cognots
89400 ORMOY

Auxerre, le 17/09/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/92

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 10/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0,1050 ha exploités par Mme MOLLEVEAUX Sylvie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 13/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES CHATEAUX demeurant à Ormoy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,1050 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,1050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ORMOY	F 66	0,1050

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-29-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
CHAMPEAUX - N°2026-126

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DES CHAMPEAUX
30 RUE DES CHAMPEAUX

89200 DOMECEY-SUR-LE-VAULT

Auxerre, le 29/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605107439
N° Dossier DDT : 2026/126

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 10/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 2.2965 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES CHAMPEAUX demeurant à DOMEKY-SUR-LE-VAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.2965 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.2965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 0C 53	2.2965

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-12-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
LEFORT - N°2026-88

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE / David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC LEFORT
18 rue d'amont
89420 PISY

Auxerre, le 12/05/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602145362-001
N° Dossier DDT : 2026/88

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 11/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 13.5584 ha exploités par M. PERDU Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC LEFORT demeurant à PISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.5584 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.5584 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 ZC 18	2.5251
89420 PISY	000 ZM 8	9.2025
89420 PISY	000 ZD 52	1.8308

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-10-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MONNOT
Thomas - N°2026-130

Service d'économie agricole/ Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. MONNOT Thomas
24 rue du faubourg

89310 CHATEL-GERARD

Auxerre, le 10/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202604287155
N° Dossier DDT : 2026/130

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/05/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 23.8122 ha exploités par M. DUMONNET Louis-Marc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MONNOT Thomas demeurant à CHATEL-GERARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 23.8122 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 23.8122 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89310 CHATEL-GERARD	000 ZR 50	0.9562
89310 CHATEL-GERARD	000 ZR 49	3.2508
89310 CHATEL-GERARD	000 ZR 51	5.3610
89310 CHATEL-GERARD	000 ZR 25	2.9709
89310 CHATEL-GERARD	000 ZR 27	3.8724
89310 SARRY	000 ZS 28	0.8067
89310 SARRY	000 ZS 52	1.8502
89310 SARRY	000 ZS 54	0.7377
89310 CHATEL-GERARD	000 YB 6	2.1517
89310 CHATEL-GERARD	000 OA 694	0.4635
89310 CHATEL-GERARD	000 OF 442	1.3911

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-11-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
NAUDIER Matthieu - N°2026-90

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA NAUDIER Matthieu
Grande rue à Prenereau
89580 MIGE

Auxerre, le 17/09/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/90

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 07/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 8,4699 ha exploités par l'EARL DU MAGNY Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/05/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/09/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA NAUDIER Matthieu demeurant à MIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8,4699 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8,4699 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COULANGES-LA-VINEUSE	ZN 187	0,6882
COULANGES-LA-VINEUSE	ZN 231	0,9472
COULANGES-LA-VINEUSE	ZP 65 J	4,8000
COULANGES-LA-VINEUSE	ZP 65 K	1,0937
COULANGES-LA-VINEUSE	ZS 14	0,5515
COULANGES-LA-VINEUSE	ZS 32	0,3150
COULANGES-LA-VINEUSE	ZS 52	0,0743

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-09-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Alexandre HUBLARD 70130
FRESNES-ST-MAMES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 06/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Alexandre HUBLARD Fresnes Saint Mames (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Terres libres 2 ha 06 a 00 ca VY LE FERROUX (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/09/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Alexandre HUBLARD ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexandre HUBLARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VY-LE-FERROUX rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaires
VY-LE-FERROUX	ZA 0009	0,1500	Madame Bernadette COURGEY Madame Sylvie HUBLARD
VY-LE-FERROUX	ZE 0018	1,9100	Madame Bernadette COURGEY Madame Sylvie HUBLARD

Soit une surface totale de 2 ha 06 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC